

RAPPORT N° 05/6-79
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS**

DR 436 (partie) / 8 Rue Jacob de Cordemoy - Sainte-Clotilde
(ex-Foyer/ Restaurant du Troisième Age du Chaudron)

La Commune de Saint-Denis, en partenariat avec son Centre Communal d'Action Sociale, a opté d'œuvrer davantage en direction des personnes âgées et handicapées, notamment en créant un « Espace de Services et d'Accompagnement au Seniors et Personnes Handicapées ».

Cet espace, localisé sur le site de l'ex-Foyer/ Restaurant du Troisième Age du Chaudron sur le terrain cadastré section DR 436 (partie), s'articule autour de la pérennisation des services actuellement offerts par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la création de nouveaux services répondant à des besoins émergents et la relance de l'activité de restauration à destination du public ciblé.

Afin de permettre la réalisation de cet espace, la Commune se propose de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale les locaux communaux sis 8 Rue Jacob de Cordemoy à Sainte-Clotilde.

Il s'agit d'un ensemble de bâtiments d'une superficie totale de 370 m² se décomposant comme suit :

- salle de restauration	120 m ² ,
- cuisine	80 m ² ,
- bureaux	90 m ² ,
	+ 80 m ² .

Je vous demande donc :

1° d'approuver le principe de mise à disposition des locaux précités par Convention au profit du CCAS, aux conditions suivantes :

- . durée de trois ans ;
- . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux ;

RAPPORT N° 05/6-79

- interdiction de louer ou de prêter les locaux à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales ;
- 2° en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint**



Jean-Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-79
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS**

DR 436 (partie) / 8 Rue Jacob de Cordemoy - Sainte-Clotilde
(ex-Foyer/ Restaurant du Troisième Age du Chaudron)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-79 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

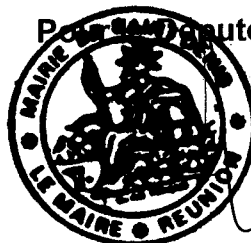
Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'un ensemble de bâtiments sis au 8 Rue Jacob de Cordemoy à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DR 436, aux conditions suivantes :

- durée de trois ans ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux ;
- interdiction de louer ou prêter les locaux à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**



Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint

Jean-Jacques MOREL